

LE CONTENU DE CHAQUE NATURE DE DEPENSES



*Cette notice récapitule l'ensemble des cas existants selon l'art L. 422-3 du CCH
(Code de la Construction et de l'Habitation)
Seules les dépenses qui vous concernent figurent sur votre décompte personnel.*

1) ENTRETIEN

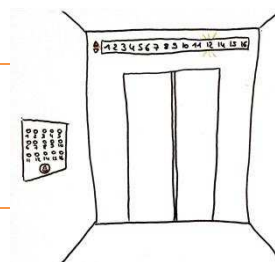


CHAUDIERE MURALE – CHAUFFE EAU – CHAUDIERE INDIVIDUELLE - CHAUDIERE MIXTE – GAZ MODULABLE –POELE

Le contrat d'entretien et de dépannage des différents appareils de chauffage selon l'équipement de votre logement.
Les coordonnées de votre prestataire se trouvent sur l'équipement concerné.

ASCENSEUR

Le contrat d'entretien, de dépannage et l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'ascenseur.



ELECTRICITE

L'éclairage des extérieurs et des parties communes, l'électricité nécessaire au fonctionnement des chaufferies, de la ventilation mécanique contrôlée, etc.

ESPACES EXTERIEURS

Les factures des prestataires affectés aux tâches d'entretien des espaces verts (tontes, désherbage, entretien de haies, entretien des arbustes, ramassage des feuilles, taille des arbres, etc.)





PARTICIPATION E.M.S.

Le montant pris en charge par l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour certains groupes avec des espaces verts "ouverts".
Cette subvention est en cours d'extinction et va totalement disparaître en 2021.

HYGIENE lot

Entretien des colonnes, vidange et nettoyage des bouches d'égout et siphons de cour, etc. Intervention en cas de sinistre dans le bâtiment.



HYGIENE surface

Le nettoyage et la désinfection des poubelles. 11 passages par an pour les Bacs d'ordures ménagères et 2 passages pour les bacs de tri.

FRAIS DE PERSONNEL

Récupération des charges relatives à l'emploi d'un gardien ou employé d'immeubles (nettoyage et élimination des rejets).



PARTIES COMMUNES

Le contrat d'entretien des parties communes par des prestataires extérieurs comprenant nettoyage des entrées et halls d'immeubles, selon les sites la sortie des poubelles, le nettoyage des vitres, des parties communes, des cabines ascenseurs, des couloirs, etc.

PETITES FOURNITURES

Fournitures consommables, produits d'entretien et de nettoyage des communs, mise à disposition de sel de déneigement, ampoules, etc.



RAMONAGE

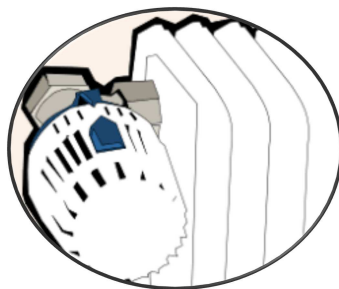
Nettoyage des cheminées et des gaines de ventilation.

VENTILATION MECANIQUE

Le contrat d'entretien annuel des bouches de ventilation de votre logement.



II) CHAUFFAGE ET EAU

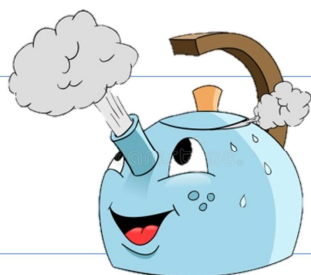
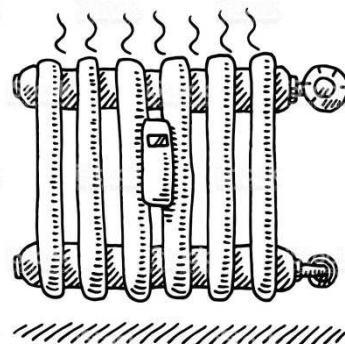


CHAUFFAGE

Le combustible (fuel - gaz - électricité), l'entretien des chaufferies et la location des répartiteurs de chauffage. L'eau chaude sanitaire pour les logements non équipés de compteurs individuels.

Mode de calcul avec un compteur ou des répartiteurs :
L'entretien = répartition à la surface
L'énergie = 30% à la surface et 70% selon votre compteur

Le détail de votre facture est disponible sur demande auprès du service charges.



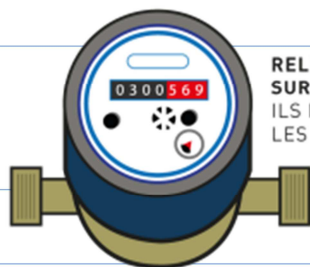
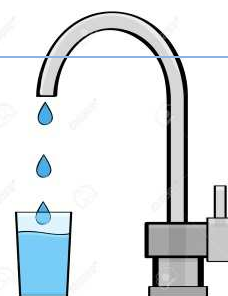
EAU CHAUDE

L'énergie nécessaire au réchauffement de l'eau ainsi que le coût de l'eau froide pour les logements équipés de compteurs individuels (pour les autres l'eau chaude est comprise dans le chauffage).

EAU ET ASSAINISSEMENT

La totalité des factures d'eau reçues pour l'année régularisée, incluant les divers impôts et redevances d'assainissement.

Si votre logement est équipé d'un compteur, la répartition se fait selon votre consommation relevée en fin d'année. Vos m³ apparaissent sur votre décompte dans la colonne « votre quote-part ».



RELEVEZ LES CHIFFRES
SUR FOND NOIR
ILS INDIQUENT
LES M³

LOCATION COMPTEURS

Le contrat d'entretien, de location et de relevé des compteurs d'eau froide, eau chaude et gaz.

III) IMPOTS ET TAXES



TAXE OU REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le montant facturé par les collectivités en charge du service de ramassage des ordures ménagères.

Pour connaître le mode de calcul de votre redevance vous pouvez consulter le site internet de la communauté de commune en charge de la gestion de votre ville.

Il existe trois modes de répartition :

- Individuel : lorsque la Communauté de Communes émet des factures à votre nom
- Surface : Pour les collectifs avec des bacs communs
- Lot : dans les communes appliquant un forfait pour tous les logements